

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Délégation Allemande – 57 ans de jumelage Libourne – Schwandorf**  
**22 au 25 septembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du service du jumelage, d'occuper le domaine public afin de stationner un bus à l'occasion de la venue d'une délégation allemande dans le cadre des 57 ans de jumelage Libourne - Schwandorf, Avenue Gallieni, du jeudi 22 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre des 57 ans de jumelage Libourne – Schwandorf organisé par le service du jumelage, un bus sera autorisé à stationner, conformément au **plan n°1** annexé au présent arrêté :

- **Avenue Gallieni, à la gare routière, du jeudi 22 septembre 2022 à 7h00 du matin au dimanche 25 septembre 2022 à 20h00.**
- **Quai du Général d'Amade, sur un emplacement d'arrêt de bus, jeudi 22 septembre 2022, de 11h00 à 14h00,** conformément au **plan n°3** annexé au présent arrêté.

Article 2. A cette occasion, Monsieur Bernhard Müller, référent de l'orchestre bavarois "Vhs Brass Band" sera autorisé à s'installer avec l'orchestre, place Abel Surchamp, sur le marché de plein air :

- **Vendredi 23 septembre 2022, de 10h00 à 12h00.**
- **Dimanche 25 septembre 2022, de 10h00 à 12h30.**

Article 3. Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Devant l'Hôtel de Ville, sur une place de stationnement, jeudi 22 septembre 2022, de 18h00 à minuit,** conformément au **plan n°2** annexé au présent arrêté.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

20 SEP. 2022

20 SEP. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été affiché sur les murs extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madeleine Marie Sophie BERNADETTE



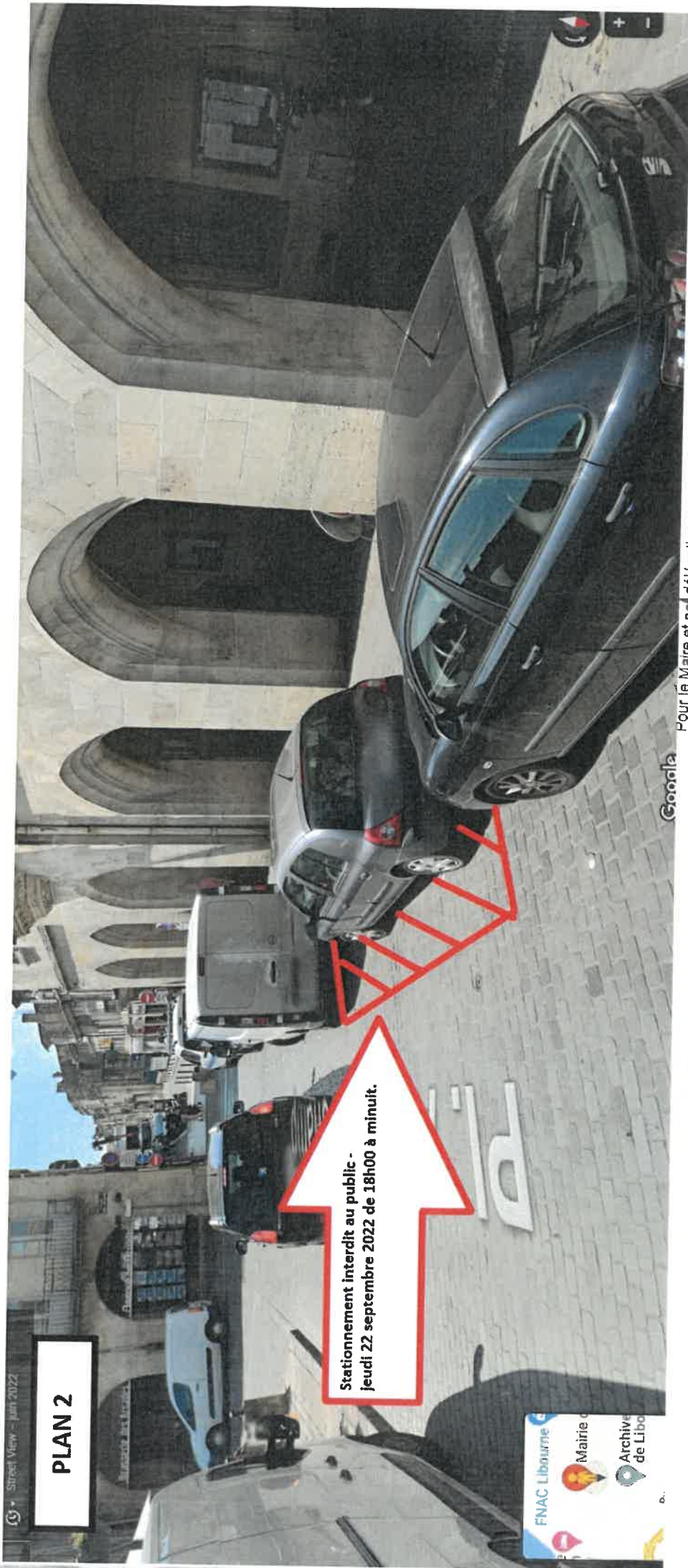
PLAN 1

Stationnement autorisé bus délégation allemande  
- du jeudi 22 septembre 2022 à 7h00 du matin au  
dimanche 25 septembre 2022 à 20h00.

Vu pour être annexé à mon arrêté d'autorisation de stationnement, pour le Maire et par délégation,  
Madame Marie-Sophie...

Le Maire,





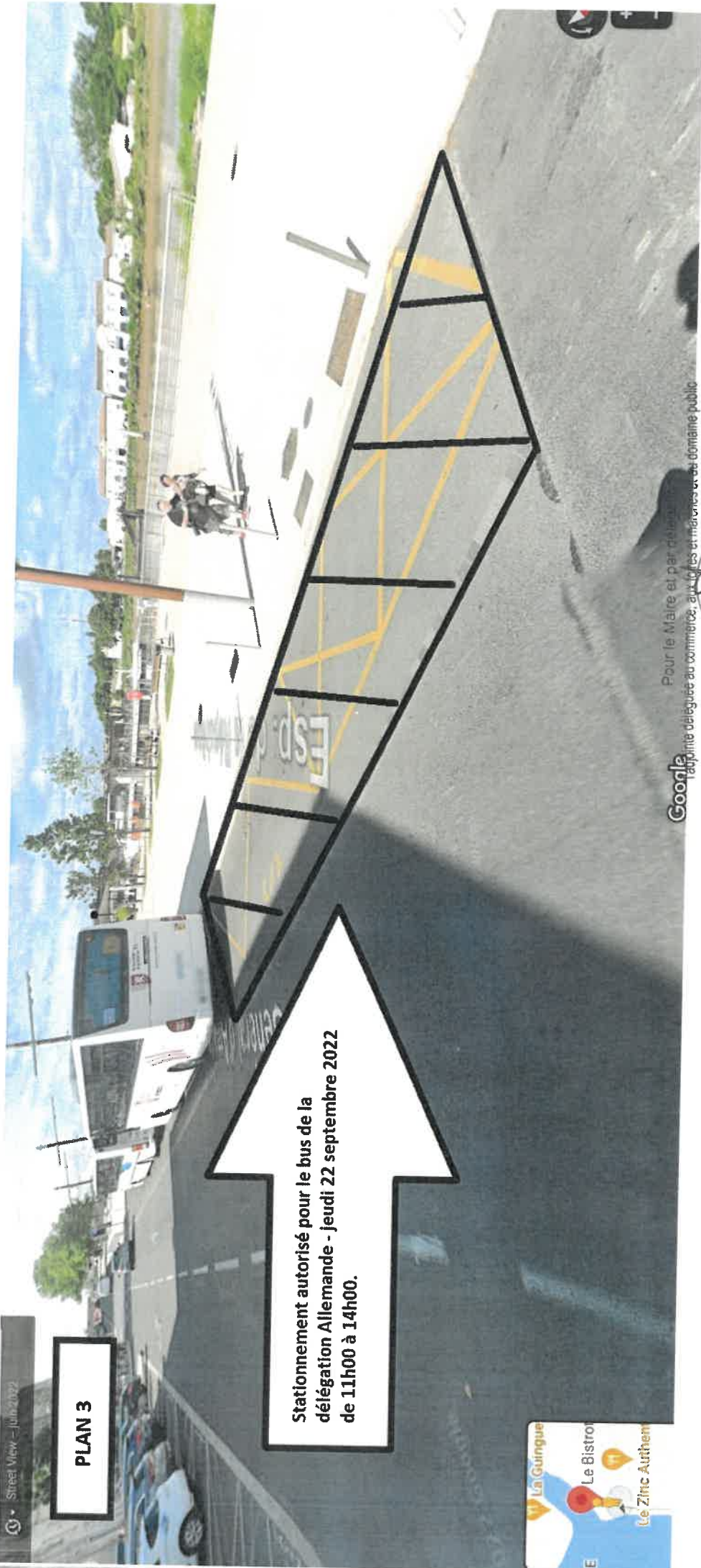
PLAN 2

Stationnement interdit au public -  
jeudi 22 septembre 2022 de 18h00 à minuit.

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Street View - Juin 2022

**PLAN 3**

**Stationnement autorisé pour le bus de la  
délégation Allemande - Jeudi 22 septembre 2022  
de 11h00 à 14h00.**



Google  
Pour le Maire et par délégation  
Le délégué délégué au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU